



COMMUNE DE PENTHALAZ  
Municipalité

## Préavis municipal No 03 - 2006

### relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2006 - 2011

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Aujourd'hui, les membres d'une Municipalité exercent une **profession** en qualité de Municipal, même si cette dernière reste accessoire, il n'en reste pas moins que, dans une commune comme la nôtre cela représente au minimum 30 % d'un taux d'activité salarié. Ceci étant dit, le mandat de municipal est néanmoins basé sur le principe de milice, à savoir une fonction publique, qui doit pouvoir se réaliser en dehors des activités professionnelles. C'est la raison pour laquelle la plupart des employeurs n'accordent plus de temps pour exercer cette fonction. Ils tolèrent que leurs employés se présentent comme tels mais avec des conditions strictes, telles que de rattraper les heures manquées au travail. C'est pourquoi, il est fréquent qu'un Municipal (même en vacances) travaille le soir, le samedi ou le dimanche.

Bien que de se présenter aux élections en tant que Municipal est un choix, il n'en reste pas moins que les élus probables ne se pressent pas au portillon. Les personnes qui ont précisément fait ce choix sont essentiellement motivées par l'intérêt de leur commune.

Nous vous informons que le salaire des Municipaux est intégralement soumis à l'imposition, après déduction d'un montant forfaitaire de Fr. 4'300.—, de 5'300.— pour un Syndic.

Notre commune se développe. Si nous sommes très satisfaits de cette évolution, il n'en reste pas moins que cela représente un surcroît de travail.

C'est pour toutes ces raisons que les membres de la Municipalité actuelle vous demandent de **revaloriser** le montant de leurs prestations.

**Pour rappel** : temps consacré au mandat

Ce mandat comporte deux volets, l'un "politique" et l'autre "de gestion", qui peuvent être décrits comme suit :

Mandat politique (indemnité fixe)

1. Préparation des séances de Municipalité.
2. Séances ordinaires de Municipalité.
3. Séances du Conseil Communal.

### Mandat de gestion (vacations)

1. Etude, gestion et contrôle des affaires du dicastère concerné.
2. Elaboration des préavis et du rapport de gestion (avec assistance de l'administration),
3. Suivi des dossiers sur le plan technique et financier jusqu'à leur clôture.
4. Direction du personnel subordonné.
5. Délégation auprès des diverses instances, notamment les associations de collectivités publiques (ARC ; ASICoPE ; RAS ; AIEE ; VALORSA, etc).
6. Représentations officielles.

Après avoir comparé ces différents éléments avec d'autres communes ayant approximativement le même nombre d'habitants, **nous vous soumettons les propositions suivantes :**

### **Mandat de gestion :**

#### **Sans changement**

Prix de l'heure de vacation	Fr.	32.-
Prix de la demi-journée (4 heures)	Fr.	128.-
Prix de la journée (8 heures)	Fr.	256.-

Indemnité forfaitaire annuelle pour frais de télécommunications	Fr	500.-
---	----	-------

Remboursement des frais de représentation selon pièces justificatives.

#### **Avec changement**

#### ***Aujourd'hui***

#### ***Proposition***

Indemnités pour les km/véhicule privé effectués en dehors du territoire Communal (suite à l'augmentation du prix de l'essence)  
Prix du Km

Fr. 0.60

Fr. 0.70

### **Mandat politique :**

#### **Avec changement**

#### ***Aujourd'hui***

#### ***Proposition***

Traitement des membres de la Municipalité :

Syndic	Fr. 11'000.-	Fr. 15'000.-
Vice-syndic	Fr. 6'600.-	Fr. 12'000.-
Municipal	Fr. 6'000.-	Fr. 10'000.-

*Le Vice-syndic reste le même durant toute la législature 2006-2011.*

#### **Sans changement**

Pour les Municipaux qui sont délégués à diverses associations ou sociétés, les indemnités qui leurs sont dévolues, sont versées directement à la Bourse communale de Penthalaz. Le Municipal délégué comptabilisera le nombre d'heures de vacations exécutées pour son mandat.

Les vacances restent rémunérées au taux de 8,33 % sur le salaire (traitement et vacations), quel que soit l'âge du membre de la Municipalité.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil Communal de Penthalaz

Vu le préavis No 03 - 2006, où le rapport de la Commission des Finances chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

### Décide

1. d'autoriser la Municipalité à percevoir, pour la législature 2006 - 2011, les rémunérations suivantes :
  - un traitement annuel fixe de :
    - Fr. 15'000.- pour le Syndic
    - Fr. 12'000.- pour le vice-syndic
    - Fr. 10'000.- pour les autres membres de la Municipalité,
  - une indemnité kilométrique pour utilisation du véhicule privé hors du territoire communal de Fr. 0.70,
2. de ne pas modifier le tarif des vacations et la rémunération des vacances, de l'indemnité forfaitaire annuelle pour frais de télécommunication, ainsi que le système de reprise en vacations des membres de la Municipalité en tant que délégué municipal.

Adopté en séance de Municipalité le 21 août 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique

pr/La secrétaire

I. Hautier

er R.-M. Turin

Municipal à convoquer : I. Hautier, syndique.